

**ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL  
PORTANT SUR LE VERSEMENT DE FR. 1.- PAR HABITANT·E DE LA COMMUNE DE  
VAL-DE-TRAVERS POUR SOUTENIR LA COMMUNE DE BLATTEN**



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;  
vu la loi cantonale sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;  
vu le règlement des finances de la commune de Val-de-Travers, du 7 décembre 2015 ;  
sur la proposition des groupes PS, PLR, UDC et Agora, du 20 juin 2025,

**arrête :**

- Article premier** : Un montant unique de Fr. 1.- par habitant·e de Val-de-Travers est versé sur le compte de la Chaîne du bonheur ouvert à cet effet (fonds pour catastrophes). Le montant définitif sera fixé au terme du délai référendaire et selon le dernier recensement officiel de la commune.
- Article 2** : En cas de dons déjà effectués par la commune de Val-de-Travers, les montants de ceux-ci viennent se soustraire à la somme totale composée des Fr. 1.- par habitant·e.
- Article 3** : La dépense sera comptabilisée sur le compte 36320.00 *Subventions aux communes et aux associations intercommunales* de l'entité de gestion 11 0120 *Exécutif (Chancellerie)*.
- Article 4** : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 20 juin 2025

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL  
LE PRÉSIDENT : LA SECRÉTAIRE-SUPPLÉANTE :

Jean-Marc Hirschy

Véronique Franzin